

Commission du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération

Recommandations sur les contributions municipales et la gestion des programmes de lutte à la pauvreté

17 décembre 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET LES ACTIVITÉS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION

Remercie les personnes et les organismes qui ont fait part de leurs commentaires et déposé des mémoires dans le cadre de la présente étude et salue leur engagement social et communautaire,

Remercie les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours de l'étude publique et des séances de travail de la commission,

Et fait les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

CONSIDÉRANT les compétences des gouvernements canadien et québécois en matière de lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT le rôle de l'agglomération de Montréal dans la gestion des ententes et des programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT le fort taux de pauvreté observé dans plusieurs arrondissements de Montréal et dans certaines villes liées de l'agglomération;

CONSIDÉRANT les discussions entourant la reconduction de l'*Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée dans le cadre de l'Entente ne doit pas se substituer aux programmes réguliers d'autres ministères ou agences gouvernementales;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la mobilisation des milieux et la participation des citoyens, d'assurer la récurrence et le renforcement des ententes prises avec le gouvernement du Québec et le développement de nouveaux programmes en matière de lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés à la commission lors de l'étude publique sur l'utilisation de l'indice de défavorisation matérielle et sociale comme outil de répartition des sommes entre les arrondissements et les villes liées;

CONSIDÉRANT les actions identifiées dans le *Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable 2009-2013* de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT le rapport de consultation sur le volet social du *Plan d'affaires 2006-2009 de l'Opération 15 000 logements* déposé au conseil d'agglomération le 30 août 2007;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal de Montréal visant à appuyer l'initiative de la Fédération canadienne des municipalités demandant le renouvellement de l'engagement du gouvernement fédéral en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que Montréal souhaite relever le défi de l'économie et du savoir et faire de son territoire un milieu de vie exceptionnel, tel que précisé dans sa vision stratégique *Imaginer Réaliser Montréal 2025*;

CONSIDÉRANT la responsabilité du réseau de la santé et des services sociaux d'offrir et de financer l'aide aux personnes ayant des besoins sociaux;

CONSIDÉRANT que les services de transport en commun, par les territoires qu'ils desservent et leurs politiques tarifaires, peuvent contribuer à la lutte à la pauvreté;

Recommandations générales

R-1

Que l'agglomération se dote d'une stratégie globale et concertée en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale intégrant notamment les volets habitation, infrastructures et développement social.

R-2

Que l'agglomération de Montréal réitère les demandes faites par le maire de Montréal aux chefs des partis politiques québécois à l'occasion de la dernière campagne électorale pour que Montréal puisse continuer à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires. Plus particulièrement, qu'un programme d'infrastructures et d'équipements collectifs soit mis en place et pérennisé de façon à être à la hauteur des besoins de l'agglomération et qu'il en soit de même pour les programmes en matière de logement social et communautaire (Accès Logis), et de rénovation résidentielle (Rénovation Québec).

R-3

Que le conseil d'agglomération mandate le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (SDCQMVDE) pour qu'il recense les bonnes pratiques existantes dans les arrondissements de Montréal et les villes de l'agglomération en matière de lutte à la pauvreté et les diffuse et en assure la promotion auprès de ses partenaires.

R-4

Que le conseil mandate le SDCQMVDE pour mettre à profit l'expertise des organismes partenaires des villes de l'agglomération dans l'analyse de la situation de la pauvreté à Montréal pour mieux sensibiliser les gouvernements fédéral et provincial à la nécessité de dégager des ressources financières importantes pour la lutte à la pauvreté et définir des priorités dans l'attribution du financement.

R-5

Que des représentations systématiques soient faites par le conseil d'agglomération auprès du gouvernement du Québec pour que soit mis en place avec Montréal un programme d'infrastructures et d'équipements collectifs dans les quartiers défavorisés, programme qui pourrait s'inspirer de l'ancien programme de renouveau urbain lancé au début des années 2000.

L'Entente

R-6

Que le conseil d'agglomération réitère les objectifs de reconduction de l'*Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* avec le gouvernement du Québec, soit l'obtention d'une entente d'une période minimale de trois ans et une croissance des sommes versées, passant de 5 M\$ à 9 M\$ annuellement.

R-7

Que le conseil d'agglomération évalue, en fonction du cadre financier de la Ville, les moyens d'assurer la continuité des projets et programmes de lutte à la pauvreté financés dans le cadre de l'Entente advenant des retards dans sa renégociation, et

Que ces moyens puissent aller jusqu'à des avances de fonds ou à la mise en place d'un programme temporaire de soutien à l'intention des organismes.

La mesure de la pauvreté et la répartition des montants

R-8

Que le SDCQMVDE soit mandaté pour former un groupe de travail afin d'étudier la pertinence d'utiliser l'Indice de défavorisation matérielle et sociale pour la répartition des sommes dans le cadre de l'Entente et d'évaluer les alternatives possibles comme, par exemple, la combinaison de deux ou plusieurs indices.

R-9

Que, pour chaque année de l'Entente, une somme correspondant au quart des montants alloués pour des projets locaux soit réservée à la Direction de la diversité sociale du SDCQMVDE afin de cibler, en complémentarité avec les arrondissements et les villes liées, les problématiques métropolitaines et de tenir compte de certains facteurs non considérés par l'Indice de défavorisation matérielle et sociale.

R-10

Que le SDCQMVDE intègre graduellement l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) comme outil de cueillette et d'analyse pour connaître la situation réelle des femmes et des hommes et leurs besoins respectifs.

La revitalisation urbaine intégrée (RUI)**R-11**

Que le conseil d'agglomération mandate le SDCQMVDE de maintenir et développer la mobilisation des partenaires régionaux pour qu'ils fassent des zones de RUI des secteurs prioritaires.

R-12

Que les principes de l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées et ceux contenus dans le Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire soient pris en compte dans la réalisation des projets de RUI.

R-13

Que le conseil d'agglomération évalue, dans le respect du cadre financier, la possibilité d'augmenter les budgets dédiés à la RUI.

L'itinérance**R-14**

Que l'agglomération de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale poursuive ses travaux sur l'itinérance, interrompus par le déclenchement de l'élection du 8 décembre 2008, afin de soumettre des recommandations menant à une réelle politique provinciale en matière d'itinérance.

L'habitation**R-15**

Que l'agglomération de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Canada pour que ce dernier contribue de façon significative et récurrente aux investissements dans le logement social et communautaire ainsi que dans les programmes de remise en état des logements et de lutte à l'itinérance, qui sont aussi des outils de lutte à la pauvreté.

R-16

Que l'agglomération de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer le maintien à long terme et un financement récurrent des programmes de logement social et communautaire et de rénovation résidentielle.

R-17

Que l'agglomération de Montréal fasse des représentations, en concertation avec les partenaires communautaires, pour obtenir un cadre permanent de financement gouvernemental pour assurer la pérennité des projets avec soutien communautaire déjà réalisés et l'accomplissement intégral de leur mission.

R-18

Que l'agglomération de Montréal fasse des représentations, en concertation avec les partenaires communautaires, pour obtenir une augmentation significative de l'enveloppe budgétaire récurrente, gérée régionalement par l'Agence de santé et des services sociaux de Montréal, pour permettre la consolidation et le développement de nouveaux projets de logements sociaux avec soutien communautaire.

R-19

Que le conseil d'agglomération demande à la Société d'habitation du Québec d'accorder un financement additionnel à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour qu'un soutien accru soit apporté aux résidents des HLM par la mise en place de projets communautaires répondant à leurs besoins spécifiques.

Le transport en commun**R-20**

Que le conseil d'agglomération demande à la Société de transport de Montréal (STM) d'évaluer et de proposer des alternatives créatives pour que le développement du réseau de transport se fasse en limitant au minimum les hausses de tarifs pour les usagers tout en tenant compte du cadre financier de la STM.

La population autochtone**R-21**

Que le conseil d'agglomération fasse des représentations auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien afin que Montréal soit incluse dans la Stratégie pour les autochtones vivant en milieu urbain (SAMU) et qu'elle puisse ainsi disposer des leviers requis pour offrir aux autochtones les moyens de s'intégrer harmonieusement sur le territoire montréalais.

L'économie sociale**R-22**

Que le conseil d'agglomération mandate le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine pour qu'il soutienne les initiatives du secteur de l'économie sociale en tant qu'outil de lutte à la pauvreté.

Enfin, la commission, sans en faire une recommandation formelle, invite les arrondissements et les villes liées à porter une attention particulière à la tarification de leurs activités de sport et de loisir dans le but de les rendre plus accessibles aux familles.